

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 18 avril 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Chevreau



Délibération n° 11-01 du 18 avril 2019

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS ET DE MATÉRIEL AVEC LA NOUVELLE STRUCTURE RÉGIONALE DE GESTION DES DÉPISTAGES DES CANCERS « CENTRE RÉGIONAL DE COORDINATION DES DÉPISTAGES DES CANCERS » – TITRE DE RECETTE À L'ENCONTRE DU GIP CDC 93

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1411-6 et L. 1411-7 ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 160-8, et R. 160-8 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-56 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2018 portant modification de l'arrêté du 29 septembre 2006 relatif aux programmes de dépistage des cancers ;

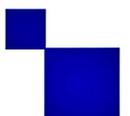
Vu la délibération du conseil départemental n°2018-XI-61 du 29 novembre 2018 approuvant la dissolution du Groupement d'Intérêt Public Comité Départemental des Cancers 93 (GIP CDC 93) ;

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 02 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°II du 21 février 2019 approuvant la convention transitoire de mise à disposition de locaux, de matériels et de personnels entre le Département de la Seine-Saint-Denis et le GIP CDC 93.

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- AUTORISE le Département à émettre un titre de recette de 281 912 euros à l'encontre du GIP du Comité Départemental des Cancers 93 (GIP CDC 93) afin de récupérer l'excédent qui lui revient suite à la dissolution du GIP CDC 93 ;
- APPROUVE la nouvelle convention de mise à disposition de personnels, matériels et locaux à conclure avec le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers (CRCDC), dont projet ci-annexé ;
- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

N'ayant pas pris part au vote :
M. Laporte

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.